

## Investissements directs – Actions

### Documentation relative aux classes de produits

Le présent document vous informe sur les caractéristiques, les avantages et les risques des investissements directs dans les actions. Ces informations sont destinées à servir de support dans vos décisions de placement. Votre conseiller clientèle se tient à votre disposition pour répondre à toute question de compréhension.

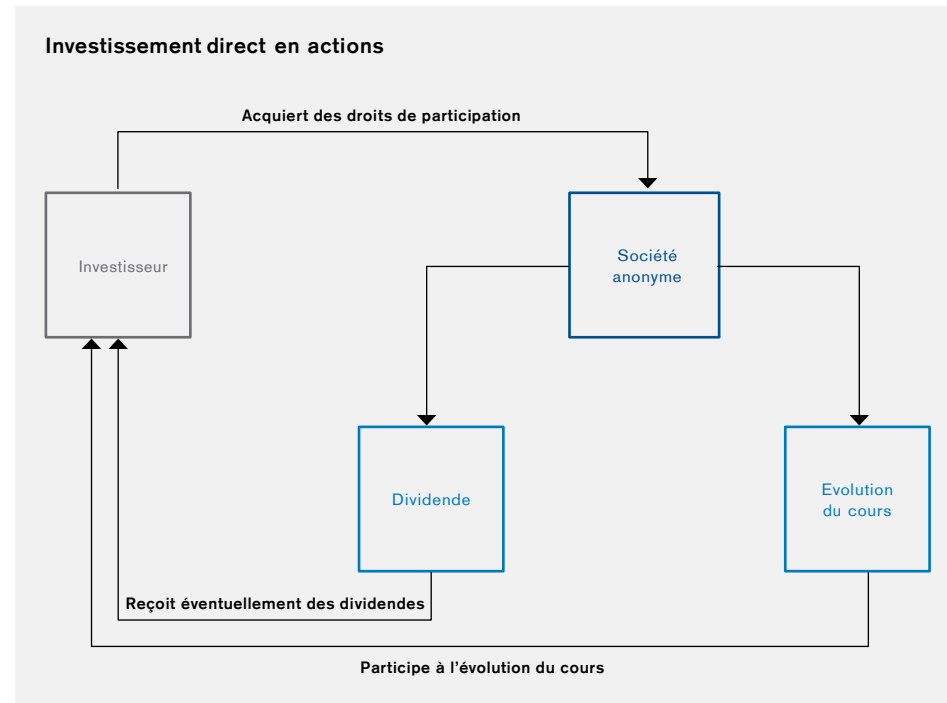
#### Caractéristiques

Avec une action, l'investisseur acquiert des droits de participation dans une entreprise ou dans une communauté.

Les actions sont la forme la plus fréquente de titres de participation. Elles constituent des droits-valeurs par lesquels leur détenteur participe au capital d'une société anonyme.

L'évolution du cours de l'action dépend de différents facteurs, tels que les résultats de l'entreprise, la situation des marchés ou le climat général de la bourse. D'une manière générale, vous devez vous attendre à des fluctuations de cours.

Outre la participation à l'évolution du cours, vous pouvez avec de nombreuses sociétés anonymes percevoir un dividende.



#### Avantages éventuels

- Potentiel de rendement à plus long terme
- Rendements supplémentaires par le biais des dividendes
- Tarification et liquidité par le négoce boursier réglementé pour les titres de participation cotés en bourse
- Droits de vote et d'élection

#### Risques éventuels

- Risque de marché (fluctuation du prix du marché)
- Risque spécifique à l'entreprise (risque de solvabilité)
- Risque de liquidité
- Risque de change

#### Exemples courants de placements directs dans les titres de participation

Actions, actions privilégiées, parts sociales, coupons de dividende, bons de jouissance, droits de souscription.

## Autres caractéristiques

### Types d'actions spécifiques

- Les **actions nominatives** sont des actions par lesquelles l'actionnaire est inscrit, avec mention de son nom et de son adresse, au registre des actions de la société anonyme. Seule son inscription au registre des actions lui permet de bénéficier des droits de vote ou d'élection ainsi que de recevoir des dividendes.
- Les **actions au porteur** sont des actions permettant à leur détenteur, en qualité d'actionnaire, d'exercer des droits de vote et d'élection ainsi que de recevoir des dividendes.
- Les **actions privilégiées** présentent par rapport aux actions standard des avantages pécuniaires tels qu'un droit à un dividende plus élevé ou un droit de souscription plus important en cas d'augmentation de capital. Les actions privilégiées peuvent également ne pas être assorties de droits de vote.

### Autres titres de participation

Il existe d'autres types de titres de participation: par exemple bons de jouissance, parts sociales, coupons de dividende ou droits de souscription.

Ceux-ci se distinguent des actions par leur négociabilité, leur valeur nominale, les droits aux dividendes ainsi que par les droits conférés à leur détenteur.

## Avantages éventuels

### Potentiel de rendement et paiement de dividendes

En investissant dans une action, vous acquérez une part d'une société anonyme. Elle vous permet également de participer au succès économique de cette société, qui peut verser des dividendes variables en plus des possibilités de gains de cours. Ainsi, un placement en actions représente à long terme des perspectives de rendement plus élevées qu'avec p. ex. des obligations traditionnelles, mais en contrepartie d'une volatilité accrue.

### Prix et liquidité réglementés par le négoce boursier réglementé

On opère une distinction entre actions cotées en bourse et actions non cotées en bourse. Les actions cotées sont vendues ou achetées sur une bourse au cours applicable.

### Droits des actionnaires

Un placement en actions confère également des droits sociaux tels que les droits de vote et d'élection lors de l'Assemblée générale.

## Risques éventuels

### Perte potentielle

Un placement dans des titres de participation d'entreprises peut faire subir à l'investisseur une perte partielle du fait des fluctuations de valeur.

En cas d'insolvabilité de l'entreprise, la perte peut être totale.

### Risque de marché

L'investisseur supporte le risque d'une baisse du prix de l'action pendant la durée de détention.

Le prix d'une action est déterminé par l'offre et la demande sur la bourse ou directement entre les deux parties pour le négoce hors bourse (OTC: over-the-counter). La formation des prix peut être influencée par des changements dans le comportement, ou disposition à prendre des risques, des investisseurs. Le prix d'une action peut alors fortement s'écarter de sa valeur d'entreprise théorique.

### Risque spécifique à l'entreprise (risque de solvabilité)

Avec une action, l'actionnaire acquiert une participation dans le capital-risque d'une entreprise. En cas d'insolvabilité de l'entreprise, les prétentions des actionnaires sont uniquement prises en compte après satisfaction de tous les droits des créanciers. L'investisseur peut alors perdre la totalité du capital investi.

### Information juridique importante

Le présent document a été rédigé par Credit Suisse (Suisse) SA, avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Il est établi exclusivement à titre informatif et réservé à l'utilisation du destinataire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation d'acquisition ou de vente d'instruments financiers ou de prestations bancaires et ne dispense pas le destinataire de se faire sa propre opinion. Il est recommandé au destinataire d'examiner ces informations, le cas échéant avec l'aide d'un conseiller, du point de vue de la compatibilité avec sa situation personnelle et sous celui des conséquences juridiques, réglementaires, fiscales, etc. Credit Suisse (Suisse) SA ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité de ce document et ne saurait être tenu responsable des pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Le présent document reflète les opinions de Credit Suisse (Suisse) SA au moment de sa rédaction; celles-ci peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. La reproduction partielle ou intégrale du présent document sans l'accord écrit préalable de Credit Suisse (Suisse) SA est interdite. Il est expressément stipulé que ce document ne s'adresse pas aux personnes soumises à une législation leur interdisant l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ce document ou une copie de ce dernier aux Etats-Unis ou de le remettre à une personne US.

La présente information ne peut contenir l'intégralité des risques liés aux instruments financiers. C'est pourquoi l'investisseur doit se référer, pour obtenir des renseignements exhaustifs, à la documentation spécifique au produit ainsi qu'à la brochure de l'Association suisse des banquiers sur les «Risques particuliers dans le négoce de titres (2008)» (disponible sur le site de l'Association suisse des banquiers: [www.swissbanking.org/fr/home/shop.htm](http://www.swissbanking.org/fr/home/shop.htm)). La documentation spécifique au produit est disponible sur demande auprès de votre conseiller clientèle.

### Risque de liquidité

La liquidité d'une action correspond à la possibilité pour l'investisseur de vendre ou d'acheter des actions chaque jour de bourse au prix du marché. L'investisseur supporte le risque de ne pas pouvoir acheter/vendre les actions en temps utile, au prix du marché ou sans répercussions sur le marché.

Les restrictions réglementaires et statutaires, les règles de cotation ainsi que leurs modifications (comme l'interdiction de ventes à découvert, les devoirs de publication ou les exigences en matière d'admission) influent aussi sur le prix et la liquidité des actions.

### Risque de change

L'investisseur peut être exposé à un risque de change lorsque l'action est cotée dans une autre monnaie que sa monnaie d'origine.

Vous trouverez davantage d'informations dans la documentation dédiée «Risque de change» établie par Credit Suisse (Suisse) SA.

### Risques en cas de ventes à découvert

Les risques liés à la vente à découvert de titres de participation (short selling) ne sont pas traités dans le présent document.

Vous trouverez des informations à ce sujet dans la documentation relative aux classes de produits dédiée aux «Traded options and financial futures (TOFF)» ainsi qu'aux «Forwards, swaps, et dérivés basés sur des contrats» proposée par Credit Suisse (Suisse) SA.

### Autres aspects en matière de risque

L'investisseur peut également être exposé à d'autres types de risques. Ainsi, l'investisseur peut acquérir des actions d'entreprises de pays émergents, qui peuvent être soumises à des fluctuations politiques accrues. Il peut négocier les actions non cotées en bourse sur des marchés hors bourse (OTC), pour lesquels il n'existe pas de prescriptions réglementaires.

Vous trouverez davantage d'informations sur les risques qui y sont associés dans la documentation spécialisée établie par Credit Suisse (Suisse) SA.